

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Janvier 2022

* * * * *

Date de la convocation : 04/01/2022
Date d'affichage : 04/01/2022

Nombres de Conseillers
- En exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mil vingt deux, le 13 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle des associations, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, POUTOIRE Dominique, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VALLÉE Jérémy à M. CIRON Joël
Secrétaire de Séance : Mme LEWIK Clémence

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention région au titre du fonds régional jeunesse et territoire**
- **Demande de remboursement suite à avance pour le compte de la commune pour acahts fêtes et cérémonies**

Cette demande d'ajout est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 007725 - "Rue du Luart"

- Par délibération en date du 04 février 2021 le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication un coût de 29 500 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 29 500 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 100% par la commune. Cette opération est estimée à 11 370 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux 29 500 € pour le génie civil de télécommunication et 11 370 € pour le câblage téléphonique,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Arrivé de M. ROULLEAU Vincent à 20h20

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 007725 - "Rue du Luart" - Devis et Conventions Orange

Monsieur le Maire, dans le cadre du projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, propose deux devis de la société Orange concernant les travaux de câblage. Le premier devis concerne la Route des Planches pour un montant total de 3 930 €. Le second devis concerne la Rue du Luart pour un montant total de 7 142 €.

Monsieur le Maire présente également deux conventions avec la société Orange concernant les travaux correspondant aux devis précédemment présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le premier devis pour les travaux Route des Planches pour un montant total de 3 930 €, **Accepte** le second devis pour les travaux Rue du Luart pour un montant total de 7 142 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions afférentes avec la société Orange.

Report du versement d'un fonds de concours de 2020 en 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acter le report du versement d'un fond de concours de 2020 en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le report du versement du fonds de concours en 2022, d'après la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 qui se détaille comme suit :
- Année 2020 : Fonds de concours d'un montant de 2400 € pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'un montant de 8 000 € HT.

Fonds de concours 2021 voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a alloué un fonds de concours de 6 300 € pour l'application d'un enduit bicouche sur la VC 405 : Route de la Vallée, route de Vouvray sur Huisne et chemin rue du Luart en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de recevoir le fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise proposé dans le thème « Voirie » d'un montant de 6 300 € pour l'application d'un enduit bicouche sur la VC 405 : Route de la Vallée, route de Vouvray sur Huisne et chemin rue du Luart, d'après la délibération en date du 15 décembre 2021, pour un montant des travaux de 33 117,60 € HT,

Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement - Travaux de voirie 2021 - Duneau

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	Montant HT	Financeurs	Subvention
Entreprise	33 117.60 €	Département	6 300.00 €
		Communauté de Communes	6 300.00 €
		Autofinancement	20 517.60 €
Total	33 117.60 €	Total	33 117.60 €

Aide départementale à la voirie communale 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission permanente Conseil Départemental, lors de sa réunion du 17 décembre 2021, a accordé la somme de 6 300 € à la commune de Duneau au titre de l'aide départementale à la voirie communale pour l'année 2021. Monsieur le Maire rappelle que cette aide concerne les travaux d'enduit bicouche sur la voie communale n°405 et chemin rue du Luart

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention du Conseil Départemental de la Sarthe d'un montant de 6 300 € pour l'aide à la voirie communale de l'année 2021 calculée au taux de 19,02%,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention une fois les travaux de voirie terminés.

Contrat SEGILOG 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler pour une durée de trois ans, moyennant un coût de 2529 € HT par an pour la « Cession du droit d'utilisation » et 281 € HT par an pour la « Maintenance, formation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de renouveler le contrat Segilog pour trois ans à compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/01/2025 moyennant les coûts présentés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Achat d'une parcelle de terre par la Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une parcelle de terre située au lieu-dit « LE TURE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'achat d'une parcelle de terre vendue par M. BORSCHA Otto au lieu-dit « LE TURE » pour l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires relatifs à cette affaire et à participer aux frais notariaux et aux frais de bornage.

Devis STURNO pour éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise STURNO pour la fourniture et la pose d'éclairage public sur la Rue du Luart, d'un montant de 16 660 € HT, ainsi qu'un devis de CITEOS pour les mêmes travaux pour un montant de 16 000,19 € HT. Monsieur le Maire indique également que les devis ont été étudiés en commission travaux et aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le devis de l'entreprise STURNO d'un montant de 16 660 € HT pour la fourniture et la mise en place d'éclairage public.

Demande de subvention région au titre du fonds régional jeunesse et territoire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du projet d'équipements sportif pour les publics jeunes (Skate parc, city stade) que porte la commune, de présenter une demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'air de loisir comportant des équipements sportifs à destination des publics jeunes (Un city-stade, un skate-park, airs de jeux) d'un montant prévisionnel de 104 036 € HT,
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20% du montant des travaux hors taxes, soit une subvention d'un montant de 20 807 €,

- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Demande de remboursement suite à avance pour le compte de la commune pour achats fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de ses fonctions d'adjointe aux fêtes et cérémonies, Madame CHOPLIN Annie a effectué sur ses fonds propres des achats pour le compte de la Commune en vue des fêtes de Noël pour un total de 86,58 € TTC. Monsieur le Maire propose de rembourser Madame CHOPLIN Annie à hauteur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de verser la somme de 86,58 € TTC à Madame CHOPLIN Annie afin de rembourser ces achats effectués pour le compte de la Commune.

Questions diverses :

- Présentation de M. LEPLEY Romain, remplaçant de Madame POURMARIN Lucie durant son congé maternité.
- Information concernant des devis pour des protections contre les intrusions de pigeons dans l'église avec la modification de grillages et mise en place de filets anti-volatile. Le choix se porte sur le devis Bodet pour 2662,80 € TTC.
- Présentation du rapport phytosanitaire des 15 tilleuls Place de l'église.
- Lecture d'une lettre adressé à la Commune par le propriétaire du Food-Truck, qui indique qu'il ne se rendra plus sur la Commune en raison d'une chute des ventes.
- Lecture d'une lettre de remerciement du Comité des fêtes de Beillé suite au prêt d'un camion de Duneau.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le Mardi 22 Février 2022 à 20h.

Les membres présents ont approuvé le procès-verbal de séance de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Joël CIRON



Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.

Le montant de la contribution est fixé par le conseil municipal, qui ne peut être inférieur à 20% du montant de la contribution.